

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**METZ – Copropriété Bernadette – Renouvellement urbain - F
F09FC70D026**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par le Préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,

Vu la délibération n°17/114 du bureau de l'EPFL en date du 27 octobre 2017 relative à « Metz Borny – Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette / portage ciblé de lots »,

Vu la délibération n°CA18/016 du conseil d'administration en date du 04 juillet 2018 relative au démembrement de propriété des lots acquis et à la cession à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux mandatés de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété,

Vu la délibération n°B18/108 du bureau en date du 31/10/2018,

Considérant les modifications relatives aux modalités de cession, à la garantie de rachat par Metz Métropole et à l'ajout de la liste de 29 lots potentiellement concernés,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention foncière,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention et de son avenant.

VU ET APPROUVE

Le 30 AVR. 2019

Le Préfet de Région, le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER